

OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME DE GRUISSAN

ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

DELIBERATION DU COMITE DE DIRECTION
SEANCE DU 6 Septembre 2023

L'AN deux mille vingt-trois

A 18 H 00

CONVOCAION du 30 Aout 2023

Elus

Didier CODORNIU	Président	
Michel CAREL	x	
Jean Baptiste BESSE		
Benjamin PARRA		
Marie Anges FUENTES		
Jean Marie LAVOUE	x	
Sylvie FERRASSE	x	
Joseph GIMENEZ	x	
Marie Lou LAJUS	x	
Julie BEHLERT		
Charlotte ESPITALLIE		
Alexia LENOIR	x	

Personnalités Qualifiées Titulaires

Personnalités Qualifiées Suppléantes

Jean Michel ARIBAUD		Xavier GALAN	
Edyr BELHABCHI	x	Eric MATTEI	
Laurent CAVAILLE		Didier GASS	x
Christophe GASTON	x	Roland LARIPPE	x
Hugues MARTIN	x	Bernard PUEYO	
Charlotte MOLLIEIX		Jean Pierre DOOGHE	x
Frédérique OLIVIE		Félix POPOVICS	x
Hugues PASTUREL	x	Alain SOLER	
Daniel REYNE		Louis LABATUT	x
Bénédicte STOLL	x	Véronique ANDRIEU	

Secrétaire de séance, article R133-7 du Code du Tourisme : Jean-Claude MERIC, Directeur

Quorum : atteint, en l'absence du Président, le Comité Directeur est présidé par le 2ème Vice-Président, Michel CAREL

OBJET : TARIFS PORTUAIRES 2024

Monsieur le Vice Président rappelle que conformément à l'article R5314-22 du Code des Transports, le Conseil Portuaire est consulté notamment sur les tarifs. Il a été invité à donner son avis le 5 septembre 2023 sur les propositions de révision des tarifs élaborées sur les éléments suivants, le coefficient 4 % ci-dessous déterminant l'ensemble des tarifs par application à la grille tarifaire 2023 rappelée ci-après :

En juillet 2023, les prix à la consommation augmentent de 4.3 % sur un an. Les projections évaluent l'inflation annuelle à 5.6 % en 2023.

Les prévisions budgétaires prennent en compte les augmentations significatives des marchés de prestations telles que le gardiennage, le ménage et les espaces verts à 10 %, l'électricité à + 35 %, l'eau (?).

Les propositions tarifaires présentées dans ce qui suit, pour l'année 2024, s'établissent selon les points suivants :

- **X % d'augmentation sur l'ensemble des tarifs à flots et manutentions sur le Grand Port**
 - arrondi à l'euro supérieur pour les tarifs annuels et les manutentions, ainsi que les années précédentes
- **Tarifs sur le Bassin Barberousse :**
 - 80 % du tarif du Grand Port pour la catégorie concernée pour les tarifs annuels à flot arrondis à l'euro supérieur
 - compte tenu du changement d'engin en 2019, et ainsi qu'annoncé en 2022, alignement des manutentions sur les tarifs du Grand Port à catégorie égale

- alignement des autres manutentions et prestations (tableaux III et IV) sur celles du Grand Port
- **SPH (supplément pour habitat)**
 - Révision alignée sur les augmentations des tarifs réglementés (+ 10 % au 1^{er} août 2023 pour l'électricité)
 - Pas d'autorisation de vie à bord sur Barberousse
- **Tarifs des séjours et des escales : augmentation différenciée selon les catégories pour une indexation uniforme.**

A ce jour, celle-ci est établie selon les principes suivants :

- forfait Hiver : majoration de 20 % du tarif annuel ramené au mois, arrondi à la dizaine d'euro supérieure.
- tarifs mensuels hors saison : majoration de 25 % du tarif annuel ramené au mois, arrondie à l'euro supérieur. Ce tarif correspond à la base de refacturation en cas de résiliation au cours des 3 premiers mois.
- Les tarifs mensuels basse saison et haute saison, les tarifs hebdomadaires et journaliers, seront examinés en séance après présentation de l'analyse des tarifs des ports voisins

Alignement des catégories et tarifs d'escales du Bassin Barberousse sur ceux du Grand Port

- **Autres dispositions :**
 - Droit de séjours sur terre-plein de zone technique : 5 jours
 - Ajout : "avitaillement en eau/électricité pour bateaux sans contrat ni escale" : 50 % du tarif escale
 - Tarif unique pour les mises à disposition de bateaux non armés en professionnels, avec ou sans pilote, à la journée ou demi-journée, sur la base du 140 CH, actualisé sur l'augmentation X % retenue, arrondi à l'euro supérieur
 - Stationnement à terre sur zone publique ou zone de manutention des professionnels titulaires d'AOT : Tarif Professionnels AOT Zone Technique Portuaire Gruissan au prorata temporis et prorata de la surface occupée Longueur (m) x largeur (m) - Avec l'accord explicite du Service Grutage, sous réserve de disponibilité, hors travaux de longue durée
 - Garanties d'usage Marinas (*rappel*) : Tarif de l'emplacement = tarif public correspondant à la catégorie définie au plus par la longueur et/ou la largeur du poste pour une mise à disposition conforme à la garantie d'usage : 100 % de l'année, 100 % de l'espace contractuel
 - Autorisation d'Occupation Temporaire sur le port pour les Activités Nautiques (*rappel*) : Tarif de l'emplacement à flot = tarif public correspondant à la catégorie du poste, avec majoration de 20 % sur la période d'activité désignée au contrat

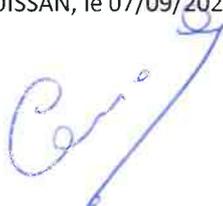
Le Comité de Direction, après en avoir délibéré,
Avec 15 voix Pour - 0 voix Contre et 0 Abstention

VALIDE l'augmentation des tarifs 2024 du Port de Plaisance

VALIDE les tarifs proposés pour le Port Principal et le Bassin Barberousse

AUTORISE Monsieur Jean Claude MERIC, Directeur Général à prendre toutes mesures d'exécution de cette délibération

Pour copie certifiée conforme
Le 2^{ème} Vice Président
GRUISSAN, le 07/09/2023



Proposition de délibération Comité de Direction du 6 septembre 2023

Tarifs 2024 du Port de Plaisance

Conformément à l'article R5314-22 du Code des Transports, le Conseil Portuaire est consulté notamment sur les tarifs. Il a invité à donner son avis sur les propositions de révision des tarifs élaborées sur les éléments suivants, le coefficient X % ci-dessous déterminant l'ensemble des tarifs par application à la grille tarifaire 2023 rappelée ci-après :

En juillet 2023, les prix à la consommation augmentent de 4.3 % sur un an. Les projections évaluent l'inflation annuelle à 5.6 % en 2023.

Les prévisions budgétaires prennent en compte les augmentations significatives des marchés de prestations telles le gardiennage, le ménage et les espaces verts à -10 %, l'électricité à + 35 %, l'eau (?).

Les propositions tarifaires présentées dans ce qui suit, pour l'année 2024, s'établissent selon les points suivants :

- **X % d'augmentation sur l'ensemble des tarifs à flots et manutentions sur le Grand Port**
 - arrondi à l'euro supérieur pour les tarifs annuels et les manutentions, ainsi que les années précédentes
- **Tarifs sur le Bassin Barberousse :**
 - 80 % du tarif du Grand Port pour la catégorie concernée pour les tarifs annuels à flot arrondis à l'euro supérieur
 - compte tenu du changement d'engin en 2019, et ainsi qu'annoncé en 2022, alignement des manutentions sur les tarifs du Grand Port à catégorie égale
 - alignement des autres manutentions et prestations (tableaux III et IV) sur celles du Grand Port
- **SPH (supplément pour habitat)**
 - Révision alignée sur les augmentations des tarifs réglementés (+ 10 % au 1^{er} août 2023 pour l'électricité)
 - Pas d'autorisation de vie à bord sur Barberousse
- **Tarifs des séjours et des escales : augmentation différenciée selon les catégories pour une indexation uniforme.**

A ce jour, celle-ci est établie selon les principes suivants :

- forfait Hiver : majoration de 20 % du tarif annuel ramené au mois, arrondi à la dizaine d'euro supérieure.
- tarifs mensuels hors saison : majoration de 25 % du tarif annuel ramené au mois, arrondie à l'euro supérieur. Ce tarif correspond à la base de refacturation en cas de résiliation au cours des 3 premiers mois.
- Les tarifs mensuels basse saison et haute saison, les tarifs hebdomadaires et journaliers, seront examinés en séance après présentation de l'analyse des tarifs des ports voisins

Alignement des catégories et tarifs d'escales du Bassin Barberousse sur ceux du Grand Port

- **Autres dispositions :**
 - Droit de séjours sur terre-plein de zone technique : 5 jours
 - Ajout: "avitaillement en eau/électricité pour bateaux sans contrat ni escale" : 50 % du tarif escale
 - Tarif unique pour les mises à disposition de bateaux non armés en professionnels, avec ou sans pilote, à la journée ou demi-journée, sur la base du 140 CH, actualisé sur l'augmentation X % retenue, arrondi à l'euro supérieur

FORFAITS ANNUELS (1) (€TTC)

	Longueur hors tout jusqu'à (m)	Largeur maximale (m)	Tarifs annuels	Forfait Hiver octobre à mars		Longueur hors tout jusqu'à (m)	Largeur maximale (m)	Tarifs annuels	Forfait Hiver octobre à mars
A	4.99	2.00	1 126.00	680.00	L	10.49	3.55	2 938.00	1 770.00
B	5.49	2.15	1 339.00	810.00	M	10.99	3.70	3 122.00	1 880.00
C	5.99	2.30	1 472.00	890.00	N	11.49	3.85	3 349.00	2 010.00
D	6.49	2.45	1 590.00	960.00	O	11.99	4.00	3 597.00	2 160.00
E	6.99	2.60	1 787.00	1 080.00	P	12.99	4.30	3 770.00	2 270.00
F	7.49	2.70	2 001.00	1 210.00	Q	13.99	4.60	4 192.00	2 520.00
G	7.99	2.80	2 130.00	1 280.00	R	14.99	4.75	4 629.00	2 780.00
H	8.49	2.95	2 278.00	1 370.00	S	15.99	4.90	5 064.00	3 040.00
I	8.99	3.10	2 447.00	1 470.00	T	17.99	5.20	5 552.00	3 340.00
J	9.49	3.25	2 581.00	1 550.00	U (*)	18 m et +		T + 208.00	T + 130.00
K	9.99	3.40	2 767.00	1 670.00					

(* Majoration à partir de 18 m par 0.50 ml supplémentaire)

pour les multicoques, minimum entre : tarif de la catégorie de longueur x 1.5 et tarif de la catégorie de largeur

FORFAITS ESCALES ET COURTES DUREES(1) (€TTC)

	Longueur hors tout jusqu'à (m)	Largeur maximale (m)	Escalaes HAUTE SAISON (Juillet/Août)			Escalaes BASSE SAISON (avril à juin & septembre)			Escalaes HORS SAISON (Oct à Mars)		
			jour	semaine	mois	jour	semaine	mois	jour	semaine	mois
A	4.99	2.00	20.00	66.00	248.00	16.00	58.00	208.00	12.00	35.00	118.00
B	5.49	2.15	23.00	88.00	298.00	19.00	81.00	249.00	14.00	46.00	140.00
C	5.99	2.30	23.00	88.00	323.00	19.00	81.00	270.00	14.00	46.00	154.00
D	6.49	2.45	23.00	88.00	345.00	19.00	81.00	296.00	14.00	46.00	166.00
E	6.99	2.60	27.00	111.00	371.00	23.00	98.00	313.00	16.00	56.00	187.00
F	7.49	2.70	27.00	111.00	404.00	23.00	98.00	339.00	16.00	56.00	209.00
G	7.99	2.80	27.00	111.00	430.00	23.00	98.00	362.00	16.00	56.00	222.00
H	8.49	2.95	32.00	133.00	461.00	27.00	118.00	387.00	18.00	69.00	238.00
I	8.99	3.10	32.00	133.00	488.00	27.00	118.00	413.00	18.00	69.00	255.00
J	9.49	3.25	32.00	133.00	517.00	27.00	118.00	434.00	18.00	69.00	269.00
K	9.99	3.40	35.00	158.00	551.00	30.00	139.00	466.00	19.00	83.00	289.00
L	10.49	3.55	35.00	158.00	588.00	30.00	139.00	492.00	19.00	83.00	307.00
M	10.99	3.70	35.00	158.00	623.00	30.00	139.00	525.00	19.00	83.00	326.00
N	11.49	3.85	44.00	197.00	671.00	34.00	178.00	566.00	23.00	99.00	349.00
O	11.99	4.00	44.00	197.00	714.00	34.00	178.00	603.00	23.00	99.00	375.00
P	12.99	4.30	44.00	197.00	753.00	34.00	178.00	628.00	23.00	99.00	393.00
Q	13.99	4.60	56.00	258.00	837.00	45.00	230.00	704.00	28.00	133.00	437.00
R	14.99	4.75	56.00	258.00	923.00	45.00	230.00	777.00	28.00	133.00	483.00
S	15.99	4.90	56.00	258.00	1 008.00	45.00	230.00	850.00	28.00	133.00	528.00
T	17.99	5.20	58.00	264.00	1 062.00	48.00	238.00	893.00	29.00	137.00	579.00
U (*)	18 m et +		T + 10.00	T + 18.00	T + 45.00	T + 10.00	T + 17.00	T + 39.00	T + 10.00	T + 13.00	T + 25.00

(* Majoration à partir de 18 m par 0.50 ml supplémentaire)

Avitaillement eau/électricité pour bateaux sans contrat ni escale : 50 % du tarif escale, exclusivement au quai d'accueil, placement par la Capitainerie, limité à 1 heure

Remise pour les multicoques, minimum entre : tarif de la catégorie de longueur x 1.5 et tarif de la catégorie de largeur

Remise pour les groupes ayant programmé leur escale : 10 % de 5 à 9 bateaux - 15 % à partir de 10 bateaux

Dispositions diverses

(1) La base de facturation est la largeur et la longueur maximales du bateau y compris les appareils fixes. Si la largeur maximale du bateau est supérieure à celle correspondant à sa catégorie de longueur, la facturation se fera sur la base de la catégorie correspondant à sa largeur réelle. En cas de contestation, une mesure contradictoire pourra être effectuée avec les services du Port. Une largeur maximale de bateau est donnée par catégorie. Les réservations forfaitaires font l'objet d'un contrat et sont à régler d'avance. Les séjours payés à terme échu sont calculés sur la base journalière.

Les séjours forfaitaires (mois, semaine, saison) sont comptés de date à date et sont payables au moment de la confirmation de la réservation, ou à l'arrivée du bateau lorsqu'il n'y a pas de réservation. Les réservations forfaitaires font l'objet d'un contrat et sont à régler d'avance.

La redevance d'un contrat annuel établi en cours d'année est calculée au prorata temporis. Toutefois, en cas de résiliation dans les douze mois qui suivent l'établissement du contrat proratisé, ou du contrat annuel initial, le montant de la redevance est rétabli en fonction de la durée du séjour sur la base du tarif forfaitaire mensuel de la période concernée.

En cas de manifestation exceptionnelle, le port se réserve le droit de libérer des places le temps de l'opération et s'engage à trouver des places équivalentes (longueur-largeur) aux bateaux déplacés dans le port.

Pour un contrat initial, l'absence de retour de contrat dans un délai de 30 jours (article 2 du Contrat d'Occupation du Domaine Public Portuaire) vaut renonciation à la place proposée. Dans le cas d'un renouvellement de contrat, l'absence de retour de contrat dans un délai de 30 jours fait de son titulaire un occupant sans droit ni titre du Domaine Public. L'occupant est alors considéré en escale et est de ce fait redevable de la tarification journalière. En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce, une indemnité calculée sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €. Il n'est pas accordé d'escompte pour paiement anticipé.

Tout changement de bateau dans le port par le titulaire d'un contrat, doit être soumis à accord préalable de la Capitainerie en fonction des disponibilités, et entraîne, en cas d'accord préalable, la création d'un avenant du Contrat sur les bases tarifaires correspondant au nouveau bateau. Si le précédent navire peut être maintenu dans le port après accord préalable de la Capitainerie en fonction des disponibilités, il fera l'objet d'un nouveau contrat établi sur la base des conditions et du tarif d'une occupation mensuelle. .../...

Paiement accepté par : Prélèvement bancaire – Virement bancaire - Carte Bancaire – Chèques – Chèques vacances – Espèces
(Espèces dans la limite du seuil de 300 € fixé par la Loi)

MANUTENTIONS ET SEJOURS A TERRE (€TTC)

Longueur hors tout jusqu'à (m) [pour les multicoques, tarif de la catégorie de longueur x 1.5]	I - Manutentions : Mise à terre ou Mise à l'eau (2)	IIa - Droits de séjour sur terre-plein en Zone Technique (2)		IIb - Séjour à terre Longue durée pour travaux (2)	
		Avec contrat annuel, franchise 5 jours puis tarif par tranches de 5 jours	Sans contrat annuel, pas de franchise, tarifs journaliers	Réservé exclusivement aux plaisanciers ayant un contrat annuel et aux professionnels en amodiation ou leurs sous-locataires. Durée ne pouvant excéder 3 mois (ou 6 mois en cas de traitement avéré de l'osmose) et à des fins de travaux effectifs. Tarifs au mois à l'issue des 5 j de franchise	
Moins de 6,49 m	74.00	38.00	13.00	Moins de 9.49 m	145.00
6,50 à 7,99 m	109.00	54.00	15.00	9.50 à 12.99 m	196.00
8 à 9,49 m	164.00	74.00	16.00	13 à 23.99 m	234.00
9,50 à 12,99 m	184.00	103.00	19.00	plus de 24 m	309.00
13 à 14,99 m	238.00	142.00	26.00	Si libération dans le mois, tarif le plus avantageux appliqué sur fraction restante (tranche de 10 j ou mois entier). Aucun moyen de calage n'est fourni par le port	
15 à 17,99 m	262.00	168.00	28.00		
18 à 23,99 m	315.00	193.00	29.00		
24 à 27 m	417.00	216.00	31.00		

pour les multicoques, minimum entre : tarif de la catégorie de longueur x 1.5 et tarif de la catégorie de largeur

Nota concernant les tarifs I - Manutentions (mise à terre ou mise à l'eau) : tarif réduit - 50 % du 1er octobre au 15 février, réservé aux plaisanciers en contrat annuel, aux professionnels en amodiation sur ZTP Gruissan ainsi qu'à leurs sous locataires.

IIc - Droit de séjour sur terre-plein en zone technique (autre que bateau) : 2.0 €TTC/m²/jour (accord préalable requis de la Capitainerie)

IIId - Occupation de voirie par grue automobiles externes : 30 €TTC pour une surface < 20 m², durée maximale 4 h consécutives y compris installation/désinstallation, distance bord à quai 8.00 m mini, applicable à tout demandeur à l'exclusion des amodiataires de la ZTP et des plaisanciers en contrat annuel au port de Gruissan pour les besoins liés au bateau objet dudit contrat

AUTRES MANUTENTIONS ET PRESTATIONS PARTICULIERES (€TTC)

III - Autres manutentions (3) (pas de période de demi tarif)					
Tenue sur sangles (limitée à 1/2 heure ou entre 12 et 14h) - 50 % du tarif manutention (I) (mise à terre ou mise à l'eau) selon la longueur hors tout					
Immobilisation supplémentaire de l'élévateur pendant la manutention (le 1/4 d'heure)	45.00				
Matage ou dématage (le 1/4 d'heure)	45.00				
Pose ou dépose moteur (le 1/4 d'heure)	45.00				
Transport mat ou transport moteur (forfait)	45.00				
IV - Prestations particulières (3) (pas de période de demi tarif)					
Remorquage à l'intérieur du port (la 1/2 heure)	Longueur < 13 m	69.00			
	Longueur ≥ 13 m ou nécessitant deux bateaux de service	101.00			
Pompe (la 1/2 heure)		45.00			
Main d'œuvre : Dépose batterie, épontillage, Nettoyage Terre plein après travaux de carénage (l'heure)		37.00			
Droit de branchement sur bornes Eau et électricité (pour travaux) par jour, si non abonné annuel		15.00			
Supplément pour habitat (par mois de octobre à mars), habitat non autorisé au bassin Barberousse		99.00			
Forfait manutentions fréquentes		Forfait de 4 manutentions (I) (mise à terre ou mise à l'eau) à plein tarif : Manutentions (I) et Autres Manutentions (III) - Bon de manutention établi à la Capitainerie ou auprès des professionnels en amodiations ou leurs sous-locataires			
Mise à disposition de bateaux (prestataires professionnels ou assimilés)	(hors assurance, hors carburant, hors juillet/août)	sans pilote		avec pilote	
	type semi-rigide	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée
		150.00	250.00	250.00	450.00

DIVERS

Télécopie (€)	France Métro politaire	Dom Tom	UE & CH	Reste du monde	Photocopies (€)			Photocopies (€)		
					Tarif Recto	A4	A3	Couleur 80 g	0.50	0.80
par page	1.50	3.00	3.00	4.50	Noir 80 g	0.30	0.35	Couleur 100 g	0.60	0.90
Divers (€)	Clé	45.00	Télécommande	60.00	Recto/Verso = Tarif Unitaire x 2					
	Pavillon	10.00								

Dispositions diverses

- Le levage est limité à la capacité maximale des appareils et se fait **sur réservation** auprès du service Manutentions. Le séjour sur terre plein n'est possible qu'en fonction des places disponibles sur la zone portuaire publique avec maximum de jours consécutifs de franchise. L'opération de manutention comprend la mise à disposition de l'engin et d'un agent chargé de la conduite. La mise en place des élingues sangles et le calage du bateau sur terre-plein sont exécutés sous les directives de l'utilisateur ou de son représentant. L'emplacement du bateau sur terre-plein doit être laissé propre après les travaux d'entretien. Un supplément sera prévu pour le nettoyage rendu nécessaire, effectué par les services du Port. La location du ber n'est pas incluse dans la manutention. Le port ne dispose pas de ber, s'adresser aux professionnels ou en fournir un personnel.
- Le minimum de facturation (1/4 h ou 1/2 h) n'est pas fractionnable. Toute période commencée est due. Gratuité pour toute mise à terre en cas de fortune de mer. Par fortune de mer, on entend toute avarie imprévue nécessitant une sortie de l'eau immédiate (voie d'eau).

Le règlement Particulier de Police du Port, le règlement Particulier de Fonctionnement et d'Exploitation de la Zone Technique du Port de Gruissan, ainsi que le Plan de Réception et de Traitement des Déchets (Directive européenne 2000/59/CE) sont à votre disposition à la Capitainerie ainsi que sur le site internet du Port de Gruissan et le Portail Alizée de votre contrat. Ils vous sont en outre remis à l'établissement de votre contrat annuel initial.

AUTRES TARIFS

V - Tarifs Particuliers sur stationnement à flot

Fortune de Mer - Mise à terre	Gratuit
SNSM: 1 place	Gratuit
Pêcheurs inscrits à la Prud'homie, emplacement au port après accord de la Capitainerie	Gratuit
Gendarmerie Maritime : 1 place	Gratuit
Vedette des Douanes : 1 place	Gratuit
Stationnement pour bateau extérieur participant à des régates ou manifestations organisées et annoncées par Gruissan Yacht Club, Thon Club et Merry Fisher - dans la limite des places disponibles, 7 j avant et 7 j après	Gratuit
Association Grusaren : 4 places	Gratuit
Tarif Stationnement à flot annuel pour salariés en CDI de l'OMT	Forfait Hiver
Société Bateaux électriques	Forfait : cat A x Nb mois/12ème x Nb
Professionnels en Amodiation sur Zone Technique Portuaire - 1 place à flot par lot amodié,	Gratuit
sauf lots 2A et 2B ("grand hangar") : 2 places à flot par lot amodié	Gratuit
Professionnels en Amodiation sur Zone Technique Portuaire (ou sous locataires)—Stationnement à flot dans le port	1/365 ^{ème} x tarif annuel
Professionnels hors Zone Technique Portuaire—Stationnement à flot dans le port	150 % x 1/365 ^{ème} x tarif annuel

VI - Tarifs particuliers sur manutentions

Tarif Personnel Office Municipal de Tourisme de Gruissan	-50% Sur plein Tarif
Tarif Pêcheur inscrit Prudhomie Gruissan	-50% Sur plein Tarif
Tarif Professionnels hors Zone Technique Portuaire	-10% Sur plein Tarif *
(* sauf si plaisancier en contrat annuel à Gruissan et bénéficiant déjà de remises	Pas de réduction en période 1/2 tarif
SNSM, Gendarmerie Maritime, Douanes	Gratuit, dans limite capacités de levage
Fortune de Mer (autre que mauvais entretien)	Mise à Terre Gratuit
Association Grusaren	Gratuit
Thon Club, Merry Fisher, CNB, adhérent en contrat annuel au port participant à 3 concours/animations au calendrier : une manutention MAT/MAE par an, pendant la durée de validité du contrat, sous réserve de la déclaration du bateau par le club	
Gruissan Yacht Club, CNB - Adhérent en contrat annuel au port participant à 5 régates/Animations au calendrier : une manutention MAT/MAE par an, pendant la durée de validité du contrat, sous réserve de la déclaration du bateau par le club	

VII - Remise sur manutentions aux professionnels en amodiations sur la zone technique et à leurs sous locataires

Tarif Professionnels Zone Technique Portuaire Gruissan si calage sur leur espace	-20% sur plein tarif de mise à l'eau et/ou mise à terre
Tarif Professionnels Zone Technique Portuaire Gruissan si calage sur leur espace	-20% sur 1/2 tarif de mise à terre et/ou mise à l'eau
Tarif Professionnels Zone Technique Portuaire Gruissan sur "III - Autres manutentions"	-10%
Tarif Professionnels Zone Technique Portuaire Gruissan sur Forfait Manutentions fréquentes	-10%

VIII - Amodiations Marina

Tarif de l'emplacement : tarif public correspondant à la catégorie du bateau

Si pas de bateaux sur contrat établi : Tarif forfaitaire de la catégorie A

IX - Amodiations Zone Technique Portuaire

Amodiations revalorisées annuellement sur la base de l'indice BT 01 selon la formule :

Formule de révision : Prix au m² pour l'année en cours = Prix au m² figurant sur le contrat x I/lo

I = Indice BT 01 connu à la date de facturation

lo = Indice BT 01 connu à la date de signature du contrat

Amodiation Lot hors zone Technique Portuaire d'une surface de 2144 m² (Lots 87 et 88)

Formule de révision : Prix au m² pour l'année en cours = Prix au m² figurant sur le contrat x I/lo

Prix HT = 0.15 €

I = Indice TP 01 connu à la date de facturation

lo = Indice TP 01 connu à la date de signature du contrat

X - Autorisation d'Occupation Temporaire de terre-plein sur la zone Technique Portuaire

La variation de la redevance est déterminée par le Comité de Direction de l'O.M.T. de Gruissan. La variation ne pourra être supérieure à la variation de l'indice BT01 publié, l'indice de base étant celui connu et publié au 1^{er} Janvier 2004, et l'indice de variation étant celui connu et publié à la date de chaque échéance

Formule de révision : Prix au m² pour l'année en cours = Prix au m² figurant sur le contrat x I/lo

(I = Indice BT 01 connu à la date de facturation et lo = Indice BT 01 connu au 1er Janvier 2004)

Acte à classer**612023**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-22T10-11-14.00 (MI247664590)

Identifiant unique de l'acte : 011-425127685-20230906-612023-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : tarifs portuaires 2024

Date de décision : 06/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [61 Tarifs port 2024.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :[Tarifs 2024-00.PDF](#) Type PJ : 99_DE - Délibération[Tarifs BBR 2024-00.PDF](#) Type PJ : 99_DE - Délibération

Classer

Annuler

Préparé Date 22/09/23 à 10:08

Par [BAERENZUNG Stéphanie](#)

Transmis Date 22/09/23 à 10:11

Par [BAERENZUNG Stéphanie](#)

Accusé de réception Date 22/09/23 à 10:19

Délibération rendue exécutoire le 22/09/2023 à 10h30

Pour le Président

Par Délégation

Le Directeur Général

Jean Claude MERIC

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Meric".